

Ordonnance

Générale

colonial

## Ordonnance n° n° 1136 du 3 octobre 1945 annulant en ce qui concerne l'ordonnance n° 45-1988 du 3 septembre 1945, l'arrêté n° 1125 du 1 octobre 1945 Promulguant à la Côte Française des Somalis et Dépendances :

n° 1136

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 octobre 1945

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro  
31 octobre 1945

### TEXTE INTÉGRAL

Par arrête n° 1136 du 3 octobre 1945, est annulé en ce qui concerne l'ordonnance n° 45-1988 du 3 septembre 1945 l'arrêté n° 1125 du 1<sup>o</sup> » octobre 1945. Sont promulgués à la Côte Française des Somalis et Dépendances : l'ordonnance n° 45-1836 du 17 août 1945 instituant eune consultation du peuple francais par vole de référendum et fixant le terme des pouvoirs de l'Assemblée Consulitative : le décret n° 45-2037 du 12 septembre 1945 fixant le modèle et le libellé du bulletin de vote à employer pour le référendum du 21 octobre 1945 : l'ordonnance n' 45-2145 du 21 septembre 1945 fixant les modalités de la participation des territoires d'outre-mer relevant le Ministre des Colonies au référendum institué par l'ordonnance du 17 août 1945